

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OPCI SPPICAVALOR

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable
Siège social : 25, rue Louis le Grand – 75002 PARIS
504 196 270 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de l'OPCI sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au 25, rue Louis Le Grand 75002 Paris (2^{ème} étage) :

- sur première convocation, le lundi 6 décembre 2010 à 11 heures,
- sur deuxième convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le lundi 13 décembre 2010 à 11 heures,

à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation
- Examen et approbation du compte définitif de Liquidation
- Répartition du solde de la Liquidation
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat
- Constatation de la clôture de la Liquidation
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs arrêtés au 29 octobre 2010 qui en résultent, approuve ledit rapport et lesdits comptes et donne quitus entier et définitif à compter de ce jour au liquidateur pour sa gestion.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate que le solde des comptes définitifs s'élève à 233 249.03 €.

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde des comptes définitifs à hauteur de 10141.26 € par action possédée par chacun d'eux et confère tous pouvoirs au liquidateur afin de procéder à ce remboursement.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de décharger le Liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et prononce la clôture de la liquidation de la société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R 225-85, pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront faire enregistrer comptablement leur titres sur les registres de la société au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai avoir fait enregistrer leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité (Banque SOCIETE GENERALE – « Département Titres et Bourse » - B.P. 81236 – 44312 NANTES CEDEX 3). Cette inscription doit être constatée

par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à ces assemblées ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date des réunions.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue des réunions.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à ces assemblées.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de ces assemblées.

Le Conseil d'administration.

1006043